

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS178

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier,
M. Neuder, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Cordier,
Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Gosselin

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« sous forme écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le plan personnalisé d'accompagnement doit être formalisé par écrit.

La rédaction actuelle ne l'énonce pas clairement.